

**ils se déclarent disposés à suivre, avec leurs adeptes, l'Allemagne sur la voie qui peut conduire le peuple flamand à la plus grande indépendance possible.** S'il était impossible de prendre une décision finale en ce qui concerne le sort futur de la Belgique et de la Flandre, ainsi que la réorganisation de l'Etat sur cette base, les chefs flamands sont pourtant d'avis qu'on pourrait hâter les mesures qui conduisent à la réalisation de ce but, notamment la séparation administrative. Mais comme la séparation administrative n'offre pas assez de garantie pour l'avenir, **il convient de préparer encore pendant la guerre et par les moyens appropriés, la future autonomie de la Flandre, autant que cela se peut.**

C'est relativement à cette revendication et pour l'exécution pratique des possibilités offertes, que les activistes veulent entrer en pourparlers avec le Gouvernement Général et la direction de l'Empire. Dans ce but, ils se proposent de former un comité nommé par une espèce d'assemblée nationale et de lui confier la direction des négociations.

La question de savoir si l'autonomie doit se faire sous forme de fédération dans une Belgique future ou sous forme d'Etat indépendant, doit être écartée, afin de maintenir l'union entre les activistes.

Les représentants des groupes les plus avancés de la **Jeune-Flandre** ont admis cette restriction, **ce groupe, comme on le sait, veut la complète disparition de l'Etat belge.**

C'est ainsi qu'on est parvenu à arrêter une action commune de tous les groupes sur la base d'une idée politique commune et dans un but déterminé. Ce fait est d'une grande importance politique. Les dirigeants du mouvement activiste sortent ainsi du cadre de la constitution de l'Etat belge et affirment la volonté de l'établissement d'un nouveau gouvernement et d'une nouvelle forme d'Etat pour la Flandre et éventuellement pour la Belgique, si l'Allemagne y prête la main.

On peut être certain que la prochaine assemblée à laquelle assisteront de nombreux hommes de confiance de tout le pays flamand, approuvera les propositions et les proclamations préparées par le Comité des dirigeants.

**L'intention des chefs est de faire émettre par l'assemblée le vœu que le Comité à nommer par elle soit reçu par M. le Gouverneur Général et par M. le Chancelier, pour leur soumettre ses décisions, et de commencer les pourparlers à ce sujet. »**

M. Zimmermann, secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères, adressa une requête au Commandant en chef des armées allemandes, le général *HINDENBURG*, **afin d'obtenir pour les activistes des régions d'étape, et si possible pour ceux de la zone des opérations, la permission de venir assister à la réunion du 4 février.** (L'autorité militaire ne permettait pas aux personnes habitant l'Etape de faire des voyages dans le « Gouvernement général » à cause du danger d'espionnage.)

17144 P.

Berlin, le 1<sup>er</sup> février 1917.

TELEGRAMME.

AU SECRETAIRE D'ETAT BARON VON GRUNAN (1).

« Relativement au télégramme n° 146-17052 P du 30 janvier et se référant à l'avis de la Section politique de Bruxelles, communiqué à Votre Excellence, le 25 janvier III 152, le baron von der LANCKEN télégraphie le 31 janvier :

**Les hommes de confiance des régions d'étape et d'opérations, convoqués à Bruxelles par les chefs flamands, peuvent être considérés comme sûrs en ce sens que, de propos délibéré, ils ne feront aucune communication d'ordre militaire pouvant nuire aux intérêts allemands.** Je demande que l'on insiste auprès de la direction supérieure de l'armée afin que les chefs flamands, tout au moins ceux qui résident dans les étapes, obtiennent un permis de voyage.

(1) RUDIGER, *Flamenpolitik*, p. 19.

Ceux qui résident dans les régions d'opérations ne viennent qu'en seconde ligne, bien que leur présence soit très désirable. **Si la direction supérieure de l'armée l'exige, on peut renoncer à la participation des membres hollandais attendus. On est prié de se hâter.**

Veillez insister auprès de la direction supérieure de l'armée pour l'octroi des permis de voyage. Provoquer un mouvement flamand dans le moment présent est très important au point de vue politique. »

29 janvier 1917, p. m.

(Signé) ZIMMERMANN.

*Lettre (7 mars 1917) de M. von BETHMAN-HOLLWEG (1) au général commandant en chef HINDENBURG, sur la Flamenpolitik afin d'obtenir le concours de l'Etat-major général pour celle-ci :*

« Le Chancelier de l'Empire.

Berlin, le 7 mars 1917.

17022 P.

Comme vous le savez, Excellence, j'ai reçu le 3 mars de cette année une députation du Conseil de Flandre, fondé le 4 février 1917 par les groupes activistes flamands et, du consentement de Sa Majesté l'Empereur, je leur ai fait savoir, en réponse à leur allocution ci-jointe, que la politique suivie en Belgique par le Gouverneur Général, d'accord avec moi-même, sera poursuivie avec énergie, afin d'arriver à une plus grande indépendance des Flandres, et que, déjà pendant l'occupation, on établira la séparation administrative! **La frontière linguistique doit devenir si possible la frontière effective de deux régions placées sous les ordres d'un seul Gouverneur Général, mais avec deux administrations distinctes.**

Les intérêts allemands que nous poursuivons par cette politique apparaissent clairement. Le sort de la Belgique dépend du succès final de nos armes. Quoi qu'il arrive, une Belgique dont l'organisation intérieure est séparée et dont la majorité flamande est délivrée de la domination de la minorité wallonne, orientée vers la France — sera plus aisément rendue utile aux intérêts allemands — que l'Etat belge dans sa constitution actuelle. Ce but sera atteint d'autant plus vite que nous parviendrons à mettre les Flamands de notre côté, etc...

(Signé) von BETHMAN-HOLLWEG. »

Au chef d'état-major de l'armée de campagne Son Excellence M. le General feldmarschall HINDENBURG, Grand Quartier Général.

HINDENBURG répondit, le 11 mars (2), à cette lettre par un télégramme dont voici la fin (Gen. Qu. N° 632. Secret) :

« Il va de soi que j'appuierai loyalement Votre Excellence dans la politique flamande approuvée par l'Empereur, et le Gouverneur Général dans la politique religieuse poursuivie par ce dernier, comme je m'en suis expliqué avec l'ambassadeur von der LANCKEN.

La question de nouveau agitée en ce moment : comment contraindre la Belgique à intervenir plus fortement dans les frais de guerre, devrait peut-être être retardée jusqu'à l'établissement de la nouvelle organisation du pays.

Etant donné les promesses faites aux Flamands, je ne puis plus maintenir le point de vue que nous devons pousser l'exploitation à outrance de la Belgique à tel point, que le besoin de paix éclate de façon violente au sein du peuple belge.

Néanmoins, la Belgique doit être plus affaiblie, économiquement, que le peuple allemand. Ce n'est qu'alors que nous la rendrons, économiquement, dépendante de nous.

(Signé) von HINDENBURG. »

(1) RUDIGER, *Flamenpolitik*, p. 62.

(2) IDEM, *ibid.*, p. 63.

## SEPTIÈME PARTIE

### ANNEXE

# Pièces Allemandes

---

Les documents que nous publions dans cette septième partie n'appartiennent pas au Conseil de Flandre. La plupart ont déjà été publiés.

Ce sont des pièces allemandes qui ne furent pas connues — tout au moins officiellement — du Conseil de Flandre.

Elles présentent un intérêt tout à fait primordial au point de vue de l'étude du mouvement activiste en Belgique; c'est pourquoi nous avons estimé qu'il était indispensable de les publier dans ce travail.

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

---

**LES ARCHIVES**  
DU  
**CONSEIL DE FLANDRE**  
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA  
**LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE**



BRUXELLES  
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET  
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16